

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPPITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Avril 1873.

Chronique générale.

L'incident imprévu de mardi a causé la plus grande émotion dans les divers groupes de l'Assemblée, et la démission de M. Grévy a été appréciée selon les goûts et les ambitions de chacun d'eux.

L'Union républicaine, la gauche républicaine ont décidé d'adresser des félicitations à M. Grévy sur sa ferme attitude, dont ils comptent tirer parti contre la droite.

Les centres gauches et le groupe Target, du centre droit, ont l'intention d'adresser des félicitations à M. Grévy et de proposer un ordre du jour « affirmant la confiance de l'Assemblée en son président. »

Le centre droit félicite aussi M. Grévy, mais parce que sa retraite lui permet de présenter un de ses candidats, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, qui, ajoutons-le, n'a aucune chance.

On parle sérieusement de M. Buffet. La droite et l'extrême-droite regrettent que cet incident ait pris un caractère aussi grave, car la manifestation s'adressait à M. Le Royer seul, dont les paroles avaient une intention malveillante et préméditée. Elles proposeront aussi, dit-on, un ordre du jour de confiance.

On peut donc conclure que la retraite de M. Grévy sera exploitée contre la droite, et les organes républicains ne s'en cachent pas.

Au reste, cet incident n'a été qu'un prétexte de la part de M. Grévy.

Si l'on en croit des personnes bien informées, il était fatigué de la neutralité à laquelle le condamnaient ses fonctions de président et regrettait depuis longtemps une vie politique plus active.

Il n'y aurait rien d'étonnant que, libre de ses actions, il ne cherchât à devenir le

chef d'un nouveau groupe parlementaire plus ou moins républicain, et apportât ainsi à la gauche ce qui lui manque, le concours d'un homme sérieux.

Que MM. Christophle et Arago y réfléchissent bien.

Le bureau de l'Assemblée s'est rendu chez M. Grévy pour connaître ses intentions.

Le président de l'Assemblée l'a reçu d'une façon très-cordiale, mais a maintenu son intention de donner sa démission, se fondant sur ce que sa position n'était plus la même depuis le dernier vote de sa réélection, où il avait eu contre lui cent bulletins.

M. Thiers lui-même, et les ministres, sont allés chez lui, et M. Grévy a déclaré n'avoir pas entendu les paroles de M. Le Royer.

Rien n'a fait, et son attitude calme et décidée a enlevé tout espoir du retrait de sa démission ; il ne veut même pas être réélu.

Cette décision de M. Grévy est jugée très-impolitique par des hommes dont on ne peut mettre en doute la sagesse et le patriotisme, car on ne connaît aucun candidat qui puisse réunir une majorité assez imposante.

On se contentera d'un des vice-présidents jusqu'à la rentrée de la Chambre.

Plusieurs députés, convaincus que l'Assemblée ne pourra pas épuiser son ordre du jour avant sa prorogation, ont, dit-on, l'intention de demander que les séances commencent à midi, et continuent même le soir.

La gauche, furieuse de n'être pas en majorité dans la commission de permanence, a décidé, dit-on, d'en créer une à son usage, et qui aura pour président M. Arago.

Cette réunion, composée de moins de vingt membres, serait chargée par les radicaux de surveiller la commission officielle.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Parmi les députés qui ont approuvé par leur vote l'expulsion arbitraire du prince Napoléon, nous n'avons pas été peu étonné de rencontrer M. Jules Favre. M. Jules Favre, il est vrai, n'en est plus à compter ses contradictions... »

Rappelons quelques traits du discours qu'il prononça alors devant le Corps-Législatif :

« L'honorable garde des sceaux vient de dire que les lois d'ostracisme n'étaient pas seulement des actes de nécessité, mais encore des actes de justice sociale ; je n'aurais eu besoin que de descendre dans ma conscience et dans la vôtre pour y trouver la réfutation de ses paroles.

« M. le garde des sceaux a parlé de nécessités sociales et n'a pas craint d'affirmer qu'en présence d'une dynastie régnante il fallait maintenir à perpétuité l'exclusion des autres dynasties du sol français. Et quand on lui a dit : C'est donc une famille maudite ! il a répondu : Non, c'est une famille privilégiée. Dites que c'est une famille hors la loi, pour laquelle on fait revivre les lois d'ostracisme. Voilà les conséquences de la doctrine sauvage à laquelle on vous demande de vous associer.

« Je vous conjure, vous tous qui n'avez aucun ressentiment à venger, aucune revendication à redouter, de ne pas vous associer à une politique condamnée par la conscience publique.

« Jusqu'ici, il est vrai, les gouvernements ont procédé par ces voies violentes. Je le reconnais et je vais plus loin. Si, en 1848, les principes ont fléchi devant la nécessité, c'est une faute, et quant à moi, en recherchant les noms de ceux qui ont voté contre cette mesure, j'aurais été heureux d'y trouver le mien. Quand on modifie son opinion pour tourner le dos à la fortune et tendre la main au malheur, on n'a rien à craindre. »

On lit dans la *Décentralisation* :

Les diverses sections de la démagogie lyonnaise sont en permanence depuis hier. Il a été résolu que si le résultat de la discussion de l'Assemblée sur notre municipalité ne répondait pas aux espérances qu'a fait naître la dépêche de M. Barodet à son adjoint Bouchu, une manifestation serait faite simultanément contre trois journaux de Lyon, la *Décentralisation*, le *Salut public* et le *Courrier de Lyon*.

Attendons.

La *Liberté* a déjà annoncé que la candidature avait été offerte, à Paris, à Ledru-Rollin, en opposition à M. de Rémusat.

C'est le parti républicainisme qui le porterait, dit la *Liberté*. La *Presse* le croit aussi. La *Patrie* se dit en mesure de démentir ce fait. Les grands électeurs de la *République française* ne se sont pas encore prononcés.

En attendant, la *République* est de moins en moins vive contre M. de Rémusat. On le combat encore, mais à armes de plus en plus courtoises. Est-ce la conséquence de la séance de samedi ? Est-ce le signe d'un accommodement entre le gouvernement et les radicaux dont les conservateurs feraient les frais ?

L'ACCIDENT DE M. OLOZAGA.

Samedi, M. Olozaga jouait au billard avec un de ses attachés, M. T... qui, en voulant donner un coup violent, manqua la bille et envoya la pointe de la queue de billard juste dans l'œil de l'ambassadeur. Le coup fut si violent que l'orbe de l'œil fut brisé, et il se détermina aussitôt une violente hémorragie, puis une inflammation qui prit ensuite le caractère de l'érysipèle.

L'état de M. Olozaga, quoique grave, n'inspire cependant pas d'inquiétude. L'œil est intact, comme le docteur appelé à le soigner l'a constaté. Dans quelques jours, le gonflement aura disparu.

M. Olozaga devait, comme il le fait tous les mardis, aller rendre visite à M^{me} Thiers,

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

I.

LES LANGENAIS.

Ami, tu m'as demandé le récit de l'aventure qui vient de mettre fin à mes longues folies : bien que ces choses ne soient pas de celles qui cherchent la publicité, je cède à ton désir.

Mais, dès les premières lignes, je m'aperçois que, sous peine d'être incomplet et mal compris, il faut me résigner à une confession de ma vie et de mes sentiments les plus secrets. Soit donc ! je vais m'exécuter, heureux s'il peut en sortir un enseignement pour ceux qui la liront après toi : ceci sera l'histoire de ma conversion.

Tu sais que ma famille est une des plus anciennes de la Bourgogne, où elle compte de très-belles alliances et s'est illustrée par d'honorables services.

Si je te rappelle ces détails, c'est qu'ils sont nécessaires à l'intelligence du drame que tu vas lire, car j'attache, tu le sais, une médiocre importance à mon origine aristocratique.

Il fut un temps, je l'avoue, lorsque j'entraî dans la vie par la porte de la fortune et du plaisir, où j'éprouvais une vaniteuse satisfaction à m'entendre appeler le marquis Gustave-Louis-Léon-Robert de Langenais-Tancarville ; épris pendant quelques années de la sonorité d'un titre et d'un nom, glorieux de la poussière de mes parchemins, j'eus les faiblesses de l'aristocratie, tout en dédaignant les qualités qui la devaient distinguer.

Les années, la réflexion, l'expérience, l'étude, la nécessité de ne plus compter que sur moi, m'ont appris à considérer, selon sa valeur, la supériorité de convention que donne une haute naissance.

Pourquoi serais-je fier d'un avantage que je dois au hasard ? Tant d'incapacités le partagent avec moi !

Au temps où nous vivons, c'est folie que de reconnaître une aristocratie supérieure à celle du mérite ; la plume de Lamartine, l'éloquence de Berryer, le pinceau d'Ingres, le ciseau de Pradier, ne valent-ils pas toute l'illustration généalogique des plus grands noms ? La noblesse est devenue un fardeau difficile à porter : je suis embarrassé bien plus que je ne suis glorieux de la mienne.

Tu sais comment mon excellent père me laissait orphelin à vingt-deux ans, avec une fortune assez belle, une éducation plus brillante que solide, et les passions que tu m'as connues.

Je vins à Paris, et j'y vécus sept ans de cette vie déplorable dont je rougis aujourd'hui.

Bénis le ciel, mon ami, de n'avoir jamais passé sous ce terrible laminoir qui, chaque année, dévore tant d'existences à qui Dieu avait fait une part si belle.

Tu sais ce qu'on appelle, à Paris, la jeu-

nesse dorée : faire de la nuit le jour, gaspiller en un repas de quoi nourrir cent familles, n'ouvrir jamais un livre, repousser toute idée sérieuse, se traîner aux pieds des courtisanes, bâiller à l'Opéra, essayer des habits, brocanter des chevaux, voilà sa vie ; et c'est ainsi que j'ai vécu pendant sept années.

Cette pensée, mon ami, est pour moi un perpétuel sujet de honte ; je ne m'en consolerais pas si l'avenir ne me permettait de réparer le passé.

Dans une telle vie, la santé se perd, l'intelligence s'atrophie, le cœur se flétrit, et moi-même, quoique la jugeant ainsi, j'en ai subi, jusqu'à un certain point, les désastreuses conséquences.

Ton amitié s'attrista, lorsque nous eûmes la joie de nous rencontrer, il y a un an, en écoutant toutes les sottises que formulait mon cynisme ; tu as dû me croire perdu sans ressource ; réjouis-toi, car je fais amende honorable : ceci, je te le répète, est l'histoire de ma conversion.

Ma chute précéda de quelques jours celle de Louis-Philippe. L'année même de la Ré-

à Versailles, et, le soir, dîner chez un de ses amis; sa blessure le condamne à ne point sortir.

Assemblée Nationale.

Séance du 2 avril.

PRÉSIDENCE DE M. VITET.

M. le président Vitet. — J'ai un pénible devoir à accomplir en donnant communication à l'Assemblée nationale de la lettre qui m'a été adressée par M. le président :

« Monsieur le vice-président,

» Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de l'Assemblée nationale.

» Veuillez agréer, monsieur le vice-président, l'assurance, etc. »

M. Charton. — Ne serait-il pas opportun de nommer un nouveau président ?

M. Baragnon. — Il est certain que la détermination de notre honorable président, M. Grévy, que nul ne regrette plus que moi, nous impose des devoirs : le premier est celui de la réflexion, en tant qu'elle est compatible avec l'intérêt public ; je propose donc qu'on fixe l'élection du président à vendredi ; nous aurons d'ici là le temps de nous concerter.

M. Villain combat l'ajournement et veut que l'élection ait lieu séance tenante ; chacun sait parfaitement sur qui faire porter son choix. (Très-bien ! à gauche.)

Il n'y a pas besoin de délai pour donner le temps de se livrer à des intrigues. (Bruit.)

M. Villain remonte à la tribune. — Le mot intrigues signifiait seulement dans ma bouche combinaisons licites dont je ne vois pas l'utilité.

M. Baragnon maintient sa demande.

M. Garnain. — L'ajournement ne serait pas combattu par moi s'il n'avait pas pour effet d'éloigner un des candidats, l'honorable président qui a rempli ses fonctions depuis deux ans avec tant d'impartialité : il a été ce que nous promettrait sa vie, l'homme du droit. (Applaudissements à gauche.)

L'Assemblée se montrerait indigne d'elle-même si elle ajournait à vendredi comme pour examiner la conduite de son président. (Bruit.) Vendredi, il serait peut-être trop tard ; il aurait le droit de nous dire : Un jour, une heure, vous avez douté de moi. (Applaudissements frénétiques à gauche.)

M. Baragnon. — M. Grévy nous a présidé avec modération et sagesse ; je le regrette plus que personne ; mais s'il était là, il aurait le premier protesté contre les paroles qui viennent d'être prononcées ; il ne faut pas, s'il est réélu, que nous semblions céder à une pression : il faut que le vote soit le résultat de la réflexion. (Exclamations à gauche.)

Je ne vois pas comment notre élu serait rapetissé parce que son choix sortirait de résolutions mûrement pesées. (Violentes interruptions à gauche.) Vous m'accusez d'ingratitude. Je déclare que je suis l'ami respectueux de M. le président Grévy. (Exclamations à gauche.) Je ne veux pas que sa réélec-

tion soit due à la pression des événements. (Très-bien ! à droite.)

M. le président. — Je dois mettre aux voix d'abord la demande de fixation de l'élection à vendredi ; un scrutin a été réclamé, mais le règlement interdit le scrutin pour la fixation de l'ordre du jour.

M. Villain. — Ce n'est pas une fixation d'ordre du jour, c'est un incident particulier, c'est une résolution à prendre.

L'Assemblée est consultée par assis et levé, deux épreuves douteuses ont lieu, il est procédé à un scrutin ; en voici le résultat :

Nombre des votants,	662
Majorité absolue,	332
Pour,	304
Contre,	358

L'Assemblée ne fixe pas l'élection à vendredi.

M. le baron de Jancz. — La question était posée entre le vote immédiat et le vote pour vendredi ; la décision de la Chambre est donc que l'élection aura lieu immédiatement.

M. le président. — Il va être procédé immédiatement au scrutin pour l'élection du président.

Il est procédé au tirage au sort des 36 scrutateurs.

M. le président. — On demande que la séance soit suspendue pendant une demi-heure ; je mets cette proposition aux voix.

L'Assemblée décide que la séance sera suspendue pendant une demi-heure.

La séance est levée à trois heures quarante-cinq minutes.

La séance est reprise à quatre heures et quart.

Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs et à l'élection du président.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les marques de fabrique : Trois articles sont votés.

M. Clapier monte à la tribune.

M. le comte Jaubert demande qu'on continue la discussion commencée sur la ville de Lyon.

M. le président. — Cette remarque est fort juste, il faut continuer cette discussion.

M. Le Royer demande la remise à demain comme un service personnel.

M. le comte Jaubert insiste pour que la discussion continue.

M. Lepère fait un rappel au règlement ; l'ordre du jour appelle d'abord la loi sur les marques de fabrique.

M. le président. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants,	593
Bulletins blancs,	9
Suffrages exprimés,	584
Majorité absolue,	293
M. Grévy,	349
M. Buffet,	231
M. Dahirel,	2
M. le duc Decazes,	2

M. Grévy est proclamé président de l'Assemblée nationale.

Le renvoi de la discussion sur l'organisation municipale de Lyon est mis aux voix et adopté, la commission acceptant.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, à midi 1/2, le tribunal civil de première instance de Saumur, réuni en audience solennelle, a procédé à l'installation de MM. Mordret, président, et de la Férandière, procureur de la République.

Après cette cérémonie, le tribunal a repris son audience ordinaire, présidée par M. Mordret.

Ce matin, vers 4 heures 1/2, les cris : *au feu !* et le clairon ont mis sur pied les habitants du Puits-Neuf et des rues environnantes. Une épaisse fumée avait envahi le quartier, sortant par toutes les issues de la maison de M. Bordière, tonnelier.

Les ouvriers avaient travaillé la veille jusqu'à 10 heures du soir, et le feu a consumé toute la nuit dans l'atelier. Dès que la devanture a été forcée, les flammes se sont manifestées et sortaient en même temps au-dessus de la toiture par la cheminée : copeaux, bois de merrain, barriques étaient en feu.

Grâce à l'empressement des voisins et aux secours qui ont été promptement organisés, cet incendie n'a pas eu le temps de prendre beaucoup d'extension.

Les pompiers des divers quartiers sont arrivés avec leurs pompes ; deux seulement ont dû fonctionner sous la direction de MM. les officiers de la compagnie.

M. le Sous-Préfet, M. Bodin, maire, MM. les adjoints se sont rendus au milieu des travailleurs.

Les pertes, peu considérables, sont couvertes par une assurance à la Nationale.

Un nouvel accident est arrivé au second fils de M. Dupays, couvreur, et à la même maison où le fils aîné a fait, la semaine dernière, une chute de 40 mètres de hauteur.

Hier au soir, au moment où ce jeune homme, qui est ferblantier, gagnait l'échafaudage, une petite charrette à bras est venue heurter l'échelle et l'a renversée ; le jeune Dupays était déjà à 7 mètres au-dessus du sol et est tombé de cette hauteur. Fort heureusement, il ne s'est fait aucune blessure grave.

L'état du fils aîné est très-satisfaisant ; on espère qu'il pourra prochainement quitter la chambre.

Voici une nouvelle bonne fortune pour nos dilettantes. M^{me} Lemoine-Cifoletti revient parmi nous et donnera, le lundi 4, sur notre scène, un spectacle-concert pour lequel nous croyons pouvoir lui promettre salle comble.

M^{me} Lemoine-Cifoletti sera accompagnée de MM. Morlet et Dangon, le baryton et la basse chantante, qui ont été si chaleureusement applaudis.

Prochainement, nous donnerons le programme de cette soirée.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

L'on nous fait observer très-justement que l'inscription d'un nom sur les feuilles de pétitionnement en faveur de l'instruction obligatoire n'implique en aucune façon l'adhésion au programme de l'instruction exclusivement laïque.

L'auteur de la brochure que nous avons citée explique comment les signatures se sont partagées en trois groupes :

1^o Groupe des adhérents à l'instruction obligatoire ;

2^o Groupe des adhérents à l'instruction obligatoire et gratuite ;

3^o Groupe des adhérents à l'instruction obligatoire, gratuite et laïque.

Il ajoute même que c'est très-tardivement que ce dernier mot a été inscrit au programme de la Ligue.

ÉLECTIONS DU DIMANCHE 6 AVRIL.

Les électeurs des cantons de Vihiers et de Durtal sont convoqués, pour dimanche prochain, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil général de Maine-et-Loire.

Les électeurs du canton du Louroux-Béconnais sont convoqués pour le même jour, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil d'arrondissement.

Nous avons déjà indiqué à nos lecteurs le nom des candidats qui sollicitent dans ces cantons les suffrages de leurs concitoyens. Ces diverses candidatures sont de nature à être agréables aux conservateurs, puisqu'aucun radical ne paraît jusqu'à ce jour s'être mis en ligne. Nous nous en félicitons très-sincèrement dans l'intérêt de notre département.

Dans de telles conditions, le rôle de la presse conservatrice doit se borner à inviter les électeurs à ne pas négliger l'accomplissement de leurs devoirs électoraux. Or, le premier de ces devoirs est de se rendre au scrutin et d'aller voter.

L'indifférence ou l'abstention en matière politique sont les pires ennemis du bien.

Rester indifférent à l'élection d'un représentant de nos conseils électifs serait tout simplement reconnaître l'inutilité, la vanité non pas de ces conseils, mais peut-être aussi du droit conquis par les électeurs, droit dont l'exercice est la principale force politique de tout citoyen français.

S'abstenir quand on est appelé à faire preuve de capacité politique, c'est faire preuve de peu de sens, c'est mettre la paresse ou la négligence au-dessus de ses devoirs de citoyen, c'est en quelque sorte donner imprudemment raison à ceux qui pourraient être tentés de supprimer ou de restreindre, comme inutiles, les droits de suffrage conférés à la nation et conquis par elle.

Il ne faut donc ni s'abstenir, ni rester indifférent : il faut faire son devoir, exercer ses droits et aller voter.

Nous espérons que les électeurs du département de Maine-et-Loire répondront, en grand nombre, à l'appel qui leur est fait et

volution, tous mes comptes soldés, il me restait, matériellement, une ruine complète, et moralement, un lourd bagage de scepticisme.

Revenu dans ma province, afin de liquider mes affaires par la vente de mon patrimoine, je me flattais d'en sauver quelques débris ; mais la Révolution avait tellement déprécié les immeubles de tout genre, que je me trouvais fort heureux de réder les miens pour une valeur égale à celle de mes dettes.

Un usurier possède aujourd'hui le manoir de mon père, et c'est par ce triste chemin que s'en va journallement l'aristocratie héréditaire, si grande dans le passé.

Tu sais que des peintres distingués avaient encouragé plus d'une fois mes ébauches. Au jour de ma ruine, ce fut ma consolation et mon seul espoir.

Solliciter un emploi du gouvernement n'entraîne pas dans mon caractère : habitué à l'indépendance, je préférerais ne rien devoir qu'à moi-même.

Bien que l'avenir m'apparût sombre et

menaçant, je ne perdis pas courage, et je fis mes dispositions pour retourner à Paris. On va voir comment furent renversés tous mes projets.

Il ne me reste, de ma famille paternelle, qu'une vieille tante dont je ne t'ai jamais parlé. M^{me} la comtesse de Langenais-Tancarville est la sœur de mon père : c'est une chanoinesse fort à cheval sur ses titres de famille et jalouse à l'excès de ce qu'elle appelle l'honneur de son nom, honneur que nous n'entendons pas tout à fait de la même manière ; malgré mes folies, elle est demeurée pour moi l'indulgence et la bonté même.

Ma tante habite Falaise ; c'est une petite femme pleine d'esprit et de finesse, que je voyais par goût tout autant que par affection.

Voici, à peu près, la conversation que nous eûmes le jour où j'allai prendre congé d'elle :

— Eh bien ! mon neveu, vous avez vendu Tancarville ; vous avez payé vos dettes. Que vous reste-t-il ?

— Ma tante, il me reste quelques milliers

de francs, avec lesquels je retourne à Paris.

— Et que ferez-vous à Paris ?

— Je travaillerai douze heures par jour dans un atelier de peinture, et, après un an d'étude, je serai peut-être assez fort pour gagner ma vie honorablement.

Ma tante fit un geste de dédain.

— Un Langenais peut faire gagner leur vie aux petites gens, mais il ne doit pas gagner la sienne.

— Ma foi, ma tante, si vous connaissez un moyen de me rendre ma fortune envolée, je ne demande pas mieux que de l'employer.

— Mon neveu, répondit-elle en accentuant ses paroles, quand on s'appelle Langenais, qu'on est marquis, qu'on a trente ans et une jolie tournure, en si pauvre état qu'on ait mis sa fortune, il est encore une ressource dont je suis étonnée qu'un homme d'esprit tel que vous ne pense point à s'aviser.

Je regardai ma tante d'un air interrogateur ; elle continua :

— Il y a, dans ce pays, cinq ou six petites filles à marier, avec un million dans leur tablier : c'est de l'argent gagné dans la manufacture, mais gagné honnêtement. Croyez-vous que ces filles sans naissance ne seraient pas fort heureuses que vous acceptassiez leurs écus ? Vous leur feriez encore beaucoup d'honneur ; vous y mettriez du vôtre, mon neveu.

Le mot million tinta joyeusement à mon oreille ; l'or a des rayonnements jusque dans son nom ; cependant je connaissais les gothiques préjugés de ma bonne tante, qui ne parlait de mésalliance qu'avec une dédaigneuse hauteur ; puis, même au milieu de mes écarts, j'ai toujours considéré le mariage comme un acte sérieux.

Enchaîner sa vie n'est point une bagatelle, se vendre pour un sac d'argent est une dégradation : ainsi me parlait le cœur quand il parvenait à secouer l'oppression de l'esprit.

(La suite au prochain numéro.)

enverront au Conseil général et au Conseil d'arrondissement des représentants solidement appuyés sur une majorité réelle.
(Journal de Maine-et-Loire.) H. FAUGERON.

Nous croyons rendre service à beaucoup de jeunes gens qui viennent de tirer au sort en leur faisant connaître qu'un arrêté du ministre de la guerre établit la création d'une musique sédentaire dans toutes les écoles d'artillerie.

Celle de Rennes est en formation, et tout jeune soldat venant de tirer au sort, ayant déjà des connaissances musicales, qui désirerait faire tout son temps à Rennes, peut, en demandant l'appel (avant la révision), demander à entrer dans cette musique, en s'adressant au commandant du recrutement de son département. En entrant dans cette musique, les jeunes gens admis sont certains de rester à Rennes pendant tout le temps qu'ils auront à passer sous les drapeaux.

Un concours d'orphéons aura lieu, à Tours, à l'occasion du concours régional agricole.

Un grand nombre de sociétés chorales et instrumentales ont envoyé leur adhésion et l'on n'aura pas moins de quinze cents à deux mille exécutants, pour les fêtes des 4 et 5 mai.

Parmi les villes qui ont répondu à l'appel qui leur a été fait, nous pouvons citer : Poitiers, Angers, Le Mans, Laval, Boulogne-sur-Seine, Puteaux, Jarnac, Saint-Maixent, etc. La Savoie même fournira son contingent de chanteurs avec la société d'Albertville.

L'Indépendant de Laval dit que la loi sur l'ivresse vient enfin d'être appliquée dans cette ville. Jeudi dernier, onze condamnations ont été prononcées en simple police.

On annonce que le gouvernement vient de saisir le conseil d'Etat de la question de l'indemnité de logement à payer aux desservants du culte catholique par les municipalités.

On se souvient que le conseil municipal de Paris a refusé d'allouer cette indemnité à plusieurs curés de la capitale. Avant d'inscrire d'office au budget de la ville cette dépense, le ministre de l'intérieur veut avoir l'avis du conseil d'Etat.

Le conseil d'Etat est également saisi du projet de règlement d'administration publique pour la nomination des membres du conseil supérieur de l'instruction publique.

Il ne faut pas fumer en wagon contre le gré des personnes, vos compagnons de voyage.

C'est pour avoir méconnu ce principe de la plus élémentaire convenance que M..., d'Artenay, comparait samedi devant le tribunal correctionnel d'Orléans.

M... allait en chemin de fer de Cercottes à Artenay. Sans avoir demandé aucune autorisation, il tirait de sa pipe de larges bouffées de tabac qui allaient se perdre sur le visage d'une dame, sa compagne de voyage.

Celle-ci, que l'odeur incommodait souverainement, ne put, comme c'était son droit, obtenir de M... qu'il cessât de fumer. M..., au contraire, semblait prendre plaisir à la couvrir de plus en plus de ses flocons d'odeur nauséabonde.

La dame, alors, à bout de patience, crut se délivrer en brisant d'un revers de main et en jetant par la portière la pipe du grossier personnage.

Une insulte, un soufflet suivit cet acte de téméraire mais juste hardiesse.

Ces deux faits : la contravention à l'ordonnance sur la police des chemins de fer défendant de fumer dans l'intérieur des wagons, et la violence inqualifiable exercée par M... sur M^{me} X..., le rendent passible des peines prononcées par l'ordonnance de 1845 sur la police des chemins de fer, et l'art. 311 du Code pénal.

La conséquence à tirer pour M... de cette affaire est une condamnation à l'amende, à 6 jours de prison et aux frais du procès ; la moralité qui en ressortira pour lui, c'est qu'à ses dépens il aura appris comment le sans-gêne peut amener un homme sur les bancs de la police correctionnelle.

La loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph sera tirée le jeudi 1^{er} mai, à 2 heures après

midi, à l'établissement des Orphelines, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui auraient l'intention de donner des lots sont priées de les déposer à l'Orphelinat avant cette date, ou chez M^{me} Paul Mayaud, patronne de l'Œuvre.

Les lots seront exposés du lundi 28 avril au jeudi 1^{er} mai.

Chronique judiciaire.

Un procès curieux est au moment de s'engager.

Un journal — le *Devoir* — était annoncé comme devant paraître à Creil (Seine-et-Oise).

Or, ce département étant en état de siège, en vertu du décret rendu, au mois d'août, par l'impératrice-régente, le commandant militaire a interdit la publication de ce journal.

Les propriétaires du *Devoir* intentent un procès, en s'appuyant sur deux faits :

1^o D'après la constitution impériale, le décret ordonnant la mise en état de siège d'un département devait, pour être valable, être ratifié dans un délai maximum de douze jours par le Sénat.

Or, le décret qui met le département de Seine-et-Oise en état de siège n'ayant jamais été ratifié par le Sénat n'est pas valable, et toute décision prise en raison même de cet état de siège est nulle de plein droit.

2^o La loi sur l'état de siège stipule que le commandant militaire a le droit de suspendre toute publication dangereuse pour la paix publique.

Or, en interdisant un journal avant même que son premier numéro ait paru, le commandant militaire préjuge un danger qui n'existe pas encore.

Le procès sera intéressant... à moins que le tribunal se déclare incompetent.

La République française parle, à sa façon naturellement et avec insolence, d'un procès de quelque intérêt qui serait à la veille de se dérouler devant le tribunal civil. Nous lui empruntons les faits, en supprimant, avec dégoût, l'assaisonnement :

« Dans les premières années de l'Empire, l'impératrice, par acte passé devant M^e Mocquard, notaire, fit don à l'Assistance publique d'une somme de 150,000 fr. destinée à la fondation perpétuelle, à l'hospice des Incurables, de 12 lits, dont 6 pour les hommes et 6 pour les femmes.

» D'après les conditions de la donation, l'impératrice s'était réservée le droit de nomination à ces lits, et elle en a usé tant qu'elle est restée en France.

» Après la mort de Napoléon III, en rangeant de vieux papiers, on mit la main sur le contrat de 1854.

» Evidemment, les conditions de ce contrat avaient dû être violées. Des décès s'étaient certainement produits parmi les douze vieillards qui occupaient les lits sous l'Empire, et sans demander à la fondatrice ses volontés, l'administration des hospices avait pourvu aux vacances.

» M. Rouher écrivit donc au préfet de la Seine une lettre dans laquelle il revendiquait, pour l'impératrice, les droits stipulés dans l'acte notarié, et demandait la nomenclature des lits vacants.

» Or, un décret a été rendu récemment, qui déposse la fondatrice de ses droits de présentation pour les transmettre au chef du gouvernement.

» L'affaire en est là. »

Faits divers.

UNE TÊTE DANS UN SAULE PLEUREUR.

Est-ce un crime, est-ce un suicide ?

Lundi, dans l'après-midi, deux ouvriers étaient en train de pêcher à la ligne auprès du pont de Billancourt, lorsque l'un d'eux, en se penchant pour suivre de l'œil le bouchon de sa ligne, aperçut, à quelque distance, émergeant à la surface de l'eau au milieu d'un saule pleureur, quelque chose de rond qui ressemblait à une tête humaine.

Il en fit l'observation à son camarade. Tous deux alors, posant leur ligne, s'approchèrent, grimperent sur le tronc du saule penché sur l'eau, et dégagèrent l'objet qui avait fixé leur attention.

C'était bien, en effet, la tête d'un homme dont, par un singulier hasard, le cou s'était trouvé retenu entre deux branches du saule; la tête seule apparaissait ainsi, tandis que le corps restait plongé dans l'eau.

Les deux pêcheurs coururent avertir les gendarmes de la brigade de Vanves.

En fouillant dans les vêtements du cadavre pour établir son identité s'il était possible, on a trouvé une somme de dix-huit cents francs, dont treize cents en or et cinq cents en billets de Banque, renfermés dans un portefeuille qui contenait aussi deux cartes de visite au nom de M. Schmalzt, ingénieur, 13 ou 15, route de Versailles.

La simplicité du costume du défunt, costume qui consiste en un pantalon gris et une veste de garçon de café, a fait élever des doutes sur l'identité que paraîtraient établir les cartes de visite. Ce costume, en effet, contraste singulièrement avec la qualité d'ingénieur et la somme importante trouvée sur le cadavre.

Aussi une enquête est-elle ouverte à ce sujet par M. le commissaire de police de Vanves.

Le cadavre a été porté à la Morgue où il va être soumis à l'examen médical.

Dernières Nouvelles.

M. Grévy n'accepte pas sa nomination d'avant-hier. Un nouveau scrutin aura lieu probablement aujourd'hui. On parle, pour le remplacer, de MM. Martel ou Casimir Périer.

La droite maintiendrait la candidature de M. Buffet ou porterait M. Daru. Il est aussi question de M. Pouyer-Quertier.

Pour les articles non signés : P. GODFR.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 31 mars 1873.

NAISSANCES.

Le 1^{er}. — Amélie-Blanche Huché, rue Saint-Nicolas.

Le 2. — Louise Guillemet, rue du Marché-Noir.

Le 3. — Jean-Alexandre Dublé, rue de la Mairie. — Albertine Davoine, rue du Petit-Pré.

Le 5. — Emile Hallouin, rue du Pres-soir-Saint-Antoine.

Le 8. — Emile Loyau, rue des Payens.

Le 11. — Marie-Aurélié Piron, ancienne route de Tours.

Le 12. — Edmond Fiacre, quai de Limoges. — Louis Travers, quai Notre-Dame. — Alice-Amélie Gauthier, rue Saint-Nicolas.

Le 17. — Fernand-Louis Vaillot, rue Saint-Nicolas. — Joséphine-Valentine Brault, rue d'Orléans. — Marie-Joséphine Comergnac, rue d'Orléans.

Le 20. — Félix Grellet, rue Saint-Jean. — Emmanuel Meunier, hameau du Petit-Puy. — Pierre Bourdilleau, rue Notre-Dame.

Le 21. — Alphonse Mariller, rue de la Visitation.

Le 22. — Charles Schubsnehl, rue de Fenet.

Le 24. — Marie-Anna Breton, rue de Nantilly.

Le 25. — Blanche-Marguerite Deschamps, route de Rouen. — Emile Le Clainche, rue de la Visitation.

Le 26. — Anna Dauzon, rue du Pres-soir-Saint-Antoine.

Le 27. — Eugène Boril, quai de Limoges.

Le 29. — Adèle Baron, île du Saule. — Paul-Firmin Deruet, rue de Fenet.

Le 30. — Georges Toraud, rue Saint-Jean.

MARIAGES.

Le 3. — Léon Cisterne, domestique, et Marie Boyer, chapeletière, tous deux de Saumur.

Le 5. — François-Casimir Hoche, cavalier de manège, et Anne Cornilleau, domestique, tous deux de Saumur.

Le 15. — Alexandre-Armand Gangneux, bijoutier, et Pauline-Hortense Grégorum, chapeletière, tous deux de Saumur. — Blaise Flies, jardinier, et Joséphine-Henriette Pault, couturière, tous deux de Saumur.

Le 24. — Louis Roncier, cocher, de Vieil-Baugé, et Françoise Tétron, domestique, de Saumur.

Le 31. — Jean-Baptiste Carry, cordonnier (veuf), et Louise-Pauline Méchin, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

Le 1^{er}. — Célestin Ricordeau, propriétaire, 72 ans, rue de Bordeaux. — Joseph Clée, journalier, 55 ans, rue du Petit-Pré.

Le 3. — Marie-Louise Binsse, 4 an, rue Beaurepaire.

Le 4. — René Barbin, cultivateur, 78 ans, rue du Collège. — Joseph Ricault, cavalier de remonte, 25 ans, à l'Hospice.

Le 5. — Elisa Fournier, rentière, 76 ans, veuve Simon Bouillé, rue de Nantilly.

Le 6. — Eulalie Verrye, propriétaire, 77 ans, veuve Pierre-Barras Hugonet, Grand'Rue.

Le 7. — Joseph-Edouard Bagneux, maréchal-des-logis au 20^e dragons, 22 ans, à l'Hospice.

Le 8. — Camille-Marcel Maréchal, 4 mois, rue Basse-Saint-Pierre.

Le 9. — Auguste-Louis Jullian, cavalier de manège, 45 ans, à l'Hospice.

Le 10. — Jeanne Laboureau, sans profession, 80 ans, veuve Jean Furrey, route du Chapeau.

Le 11. — Charlotte-Florence Beillard, 4 mois, rue de la Petite-Douve.

Le 12. — Eulalie Laurent, sans profession, 70 ans, épouse François Deniau, rue du Relais.

Le 13. — Madeleine Jusseaume-Delatouche, propriétaire, 87 ans, veuve Honoré-Constant Dumény, ancienne route d'Angers. — Rivière, mort-né, rue de Fenet. — Louise-Marie Gaschet, sans profession, 83 ans, veuve Louis Deruet, à l'Hospice. — Julie Hervoil, sans profession, 73 ans, porte du Bourg.

Le 14. — Lucie Périchon, couturière, 24 ans, Grand'Rue. — Jeanne Patault, journalière, 44 ans, veuve Auguste Lamy, rue de la Fidélité. — Elisa Marliac, sans profession, 49 ans, quai de Limoges.

Le 15. — Victoire Dolbeau, marchande, 75 ans, veuve Augustin Feuillâtre, à l'Hospice.

Le 16. — Adélaïde-Anne-Joséphine Thibault, sans profession, 54 ans, épouse Jean Pujol, rue de la Maréchalerie.

Le 19. — Jean-Claude Noirot, retraité, 85 ans, montée du Fort. — Céleste Rivière, sans profession, 76 ans, rue du Chardonnet.

Le 21. — Marguerite-Clarisse-Louise Laurent, 2 ans, rue Bodin. — Louis Bécasseau, cultivateur, 78 ans, à l'Hospice.

Le 22. — Jules-César-Jean Cormery, médecin, 79 ans, rue des Saulais.

Le 24. — Clément Jamin, 4 mois, rue de la Chouetterie. — Marie Pourielle, domestique, 30 ans, à l'Hospice.

Le 25. — Marie-Lucie Patrignani, sans profession, 52 ans, épouse Bartolo Liverani, rue Saint-Jean.

Le 26. — Léontine Tusseau, 1 jour, rue Traversière.

Le 29. — Emmanuel Meunier, 6 jours, à l'Hospice.

AVIS

Les Propriétaires de la

BELLE JARDINIÈRE

2, rue du Pont-Neuf, 2, PARIS

ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureau spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Il suffit de demander à la Maison de PARIS des Échantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures. Un Catalogue complet est adressé à toutes les personnes qui en font la demande.

Vêtements tout faits et sur mesure pour Hommes et pour Enfants

Vêtements ecclésiastiques

BONNETERIE, CORDONNERIE
CHAPELLERIE, CHEMISERIE, GANTERIE
CRAVATES, PARAPLUIES
COUVERTURES DE VOYAGE

Seules Succursales en province :

à Lyon, Marseille, Nantes et Angers,

Et à PARIS, place Clichy,

au coin des rues de Clichy et d'Amsterdam.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

